

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE532

présenté par

M. Bonnot, Mme Louwagie, M. Poisson et M. Houillon

ARTICLE 66

À l'alinéa 8, après les mots : « ces juridictions », ajouter le mot : « spécialisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de nature à ce que le gouvernement s'emploie à faire connaître au parlement et aux acteurs concernés, le plus précisément possible ses intentions et les termes envisagés pour le décret en Conseil d'Etat, s'agissant du nombre nécessairement limitatif des chambres spécialisées ainsi que leur implantation géographique sur la base d'une étude d'impact sérieuse, concertée et circonstanciée.